

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : **31 MARS 2021**
02 AVR. 2021
Présents : **32** **DELIBERATION N°** : **14373**
Représentés : **7**
Absents : **DGST DE SECTEUR** : **DENIS DRAPPIER**

Pour : **39** **SERVICE** : **SERVICES TECHNIQUES**
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** : **CORINNE MICHEL**

**FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-11-2 et R2333-121

VU le Décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif à la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux d'eau potable,

CONSIDERANT que le réseau d'eau potable est implanté sur le domaine public de la commune de Sainte Geneviève des Bois et qu'à ce titre, l'exploitant Eau Cœur Essonne est tenu de verser une redevance pour l'occupation du domaine public

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 18 mars 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le taux plafond pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux d'eau potable à 30 euros par km et 2 euros par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis en valeur 1^{er} janvier 2010

DIT que ce tarif est révisable annuelle ment sur la base de l'index « ingénierie » défini au Journal Officiel

IMPUTE la recette à l'article du budget en cours

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31/03/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, les membres composant le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 25 mars 2021, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jérémy SIMON, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI, Chantal LORIC, Yassin LAMAOUÏ, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Mme Carcasset), Héritier LUNDA (pouvoir à Mme De Jesus Carlos), Olivier LEONHARDT (pouvoir à M. Petitta), Naïma FERROUDJI (pouvoir à M. Ouarem), Isabelle QUESNEL (pouvoir à M. Chauveau), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à M. Esnault), Farah QADHI (pouvoir à M. Panter).

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents :

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance